



**Déléguée excusée ayant donné pouvoir de vote :**  
FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

**Délégués excusés :**  
CASANOVA Corinne, DESMARETS Xavier, MEUNIER Edouard, SAUVAGEON Elisabeth, GARIOUD Christian

**Délégués absents :**  
CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, FRANCOIS Didier, BARBIER Marie-Claire, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste

**Assistaient également à la réunion :**

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets  
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets  
LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD  
VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets  
GONÇALVES Murielle, Responsable Financier  
TISSOT Claire, Responsable QSE  
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 novembre 2016

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2017

**2. FINANCES**

2.1 Approbation des tarifs 2017

2.2 Approbation des budgets primitifs 2017 (principal et annexes)

2.3 Lancement d'une étude territoriale technico-économique sur le tri des collectes sélectives et demande de subventions

2.4 Lancement d'une étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets et demande de subventions

2.5 Valorisation des mâchefers : Modalités de reversement aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative

3.2 Plan de formation 2017 à 2019

3.3 Action Sociale pour Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

3.4 Désignation du délégué élu au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**4. MARCHES PUBLICS**

4.1 Convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

- 4.2 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry
- 4.3 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry
- 4.4 Passation d'une convention avec l'entreprise cyclamen pour une prestation de traitement secondaire des mâchefers
- 4.5 Signature du protocole d'accord entre Savoie Déchets et SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets, relatif à la fin du contrat de reprise de l'acier issu des mâchefers de l'UVETD de Savoie Déchets
- 4.6 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Yenne
- 4.7 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime
- 4.8 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- 4.9 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 4.10 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- 4.11 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- 4.12 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
- 4.13 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- 4.14 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciens et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et le SIRTOM Maurienne
- 4.15 Lancement d'un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus du SIRTOM de Maurienne
- 4.16 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère
- 4.17 Signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus de l'UVETD
- 4.18 Signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus de l'UVETD

## **5. INFORMATIONS**

5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective

5.2 Vœux du personnel

5.3 Calendrier des réunions 2017

5.4 TGAP 2017 – Coefficient de valorisation énergétique

### **Ouverture de la séance**

CHEMIN François est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 novembre 2016**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 novembre 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Modification de l'ordre du jour**

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical en débutant la séance par les points relatifs aux ressources Humaines mais également en ajoutant une délibération au point 3.5 Modification du règlement intérieur – Compte Epargne Temps (C.E.T.) et 2.3 Décision modificative n°3 – Budget annexe « Gestion des Passifs ».

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## **3. RESSOURCES HUMAINES**

### **3.1 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, annonce la mise en place obligatoire du RIFSEEP pour la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la filière administrative.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;



**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date du 30 avril 2010, du 23 septembre 2011, 30 mars 2012, du 18 janvier 2013, du 7 février 2014 et du 24 juin 2016 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2016 et du 16 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement public.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

### **Article 1 – Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **l) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Président propose de répartir les emplois selon les critères définis dans les grilles de responsabilités validés en Comité Technique et Comité Syndical depuis le 07 février 2014 :

#### **Management d'équipes/Gestion de projet**

Ce critère mesure l'importance du management et/ou de la gestion de projet inhérente à la fonction et leur niveau de difficulté.

#### Complexité/Technicité

Ce critère mesure le niveau de complexité de la fonction qui correspond au niveau de technicité et d'expertise mis en œuvre pour la réalisation des activités.

#### Budgets/Financements/Subventions

Ce critère mesure le degré de participation et de décision dans l'élaboration et l'exécution d'un budget ou la recherche de financements.

#### Relations (collègues, élus, usagers, tiers extérieurs)/Transversalité

Ce critère mesure la nature des échanges relatifs à l'exercice du poste, leur niveau de difficulté et leur transversalité.

#### Niveau hiérarchique/Niveau d'influence/Niveau stratégique

Ce critère mesure l'ampleur et l'intensité du champ d'action ainsi que le niveau stratégique des missions confiées.

#### Délégation/Autonomie/Initiative

Ce critère mesure la latitude d'action et la liberté dont il faut faire preuve dans la conduite de l'action pour prendre des décisions d'ordre technique, professionnel ou managérial.

#### Exposition et traitement des risques

Ce critère mesure les conséquences et la portée de l'action du titulaire du poste.

Le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Présentation I.F.S.E. par cadres d'emplois (en euros brut) - Savoie Déchets</b>						
Groupes de fonction	Emplois concernés filière administrative	Propositions plafond IFSE Savoie Déchets		Propositions IFSE Savoie Déchets conservation du RI actuel		Régime Indemnitaire actuel mensuel lié à la fonction et à l'expérience
		Plafond annuel max SD	Plafond mensuel max SD	IFSE annuel	IFSE mensuel	
<b>Attachés</b>						
Groupe 1	SMITOM Direction	36 210	3 017,50	25 800	2 150	2 150
Groupe 2	Responsable Fonctions Ressources*	12 000	1 000			
<b>Rédacteurs</b>						
Groupe 1	Responsable Finances	7 398	616,50	4 632 - 4 932	386 - 411	386 - 411
Groupe 2	Chargé de mission marchés publics	5 724	477	3 816	318	318
Groupe 3	Assistante administrative Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère**	1 602	133,50	1 068	89	89
<b>Adjoint administratifs</b>						
Groupe 1	Chargé de projets	6 336	528	4 214	352	352
Groupe 2	Assistante Administrative / RH	5 724	477	3 816	318	318
	Assistante administrative / comptable	5 724	477	3 816	318	
Groupe 3	Chargé accueil industriel	3 564	297	2 376	198	198

\* agent en cours de recrutement

\*\* agent en CDI de droit public

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans.

### Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

## **Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, il sera appliqué deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 2<sup>ème</sup> arrêt de travail.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

### **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA n'est pas instauré pour l'année 2017.

## **Article 6 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la filière administrative. En attente de parution des décrets d'application pour la filière technique.

## **Article 7 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

## **Article 8 – Abrogation des délibérations antérieures pour la filière administrative**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

## **INTERVENTIONS**

Denis BLANQUET indique que l'IFSE mise en place à Savoie Déchets sera équivalente au régime indemnitaire actuel. L'IFSE n'engendrera aucune perte de salaire pour les agents, ainsi la masse salariale de Savoie Déchets est maîtrisée.

Denis BLANQUET explique qu'afin de lutter contre l'absentéisme grandissant ces dernières années, il a été proposé aux représentants du personnel d'appliquer deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 2<sup>ème</sup> arrêt de travail. Lors du Comité Technique du 16 décembre 2016, les représentants du personnel ont négocié une application de deux jours de carence à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt maladie sur une année civile, ce qui a été accepté par les représentants de l'autorité territoriale et la direction.

### **→ Arrivée de GASCOIN Catherine**

Denis BLANQUET précise qu'un bilan des arrêts maladie entre 2013 et 2016 a été réalisé et présenté en Comité Technique. Ce dernier démontre que l'application des jours de carence aurait concerné pour



l'année 2016 quatre agents.

Denis BLANQUET indique que le CIA ne sera pas mis en place en 2017 afin de se laisser le temps d'étudier les possibilités d'application. Le CIA pourra être instauré dès 2018 en lien avec les entretiens professionnels. L'instauration du CIA entrainera une augmentation de la masse salariale et il faudra définir le pourcentage de cette augmentation.

Christian SIMON remarque que, dans tous les cas, les agents de Savoie Déchets percevront un salaire équivalent ou plus élevé.

Le Président répond que la mise en place du CIA entrainera pour certains agents une augmentation de salaire mais pour d'autres, un salaire stable, il est toutefois d'accord sur le fait que les agents n'auront pas de perte de salaire. Néanmoins, il indique qu'une autre proposition avait été soumise en diminuant la part d'IFSE et en créant une part de CIA. Ce qui signifie que l'agent ayant de bons résultats pourrait prétendre à une augmentation de salaire et à l'inverse, celui qui n'aurait pas de bons résultats, une diminution de salaire. Le Président précise qu'il est favorable à cette proposition.

Christian SIMON acquiesce et ajoute que cette solution a été mise en place au sein du SIRTOMM.

Le Président propose de ne pas instaurer le CIA immédiatement et d'étudier les possibilités au cours de l'année 2017 afin d'en déterminer les critères d'attribution, le budget à allouer, ...

Le Président souhaite ainsi que les services fassent preuve de pédagogie tout au long de l'année à venir auprès des agents afin d'instaurer pour 2018 une diminution de la part d'IFSE.

Christian RAUCAZ n'est pas de cet avis et rappelle que les salaires de la Fonction Publique Territoriale ne sont pas très élevés et trouve dommage de les diminuer.

Christian SIMON fait remarquer qu'avec la solution retenue pour Savoie Déchets, un agent qui satisfait entièrement son employeur pourra voir son salaire augmenté et dans le cas contraire, l'agent percevra son salaire habituel sans diminution. Il réaffirme qu'au sein du SIRTOMM, du Canton de Modane et la Communauté de Communes Terra Modana, des variations de salaires ont été validées suivant les résultats des entretiens professionnels de l'année N-1, soit une diminution, une équivalence ou une augmentation de salaire.

Le Président explique que ce système a également été instauré pour les agents de la Communes de Vimines.

Daniel ROCHAIX estime que le RIFSEEP est mis en place afin de faire progresser les agents, il est donc nécessaire d'octroyer cette prime au mérite. Selon lui, le régime indemnitaire actuel deviendrait une partie fixe et le CIA serait instauré au mérite. Le fait de l'accorder pourra avoir un effet positif et ainsi motiver les agents.

Le Président estime nécessaire de revoir la façon de compléter les entretiens professionnels. Aujourd'hui, un certain nombre d'entretiens ne sont pas cohérents entre les appréciations liées aux tâches professionnelles et humaines de l'agent et les synthèses. Le Président considère que les responsables de service doivent se former sur la manière de remplir les formulaires de façon à être juste sur l'évaluation de l'agent.

Le Président affirme que le principal objectif de ce nouveau régime indemnitaire est, à son avis, de récompenser les agents méritant.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique : instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**

**3.2 Plan de formation 2017 à 2019**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle le caractère obligatoire du plan de formation régit par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984.

La vocation de ce plan est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité

professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité.

Le précédent plan de formation arrive à échéance le 31 décembre 2016. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau plan de formation.

Le plan de formation présenté ici est proposé pour la période de janvier 2017 à décembre 2019.

La loi du 19 février 2007 précise que le plan de formation doit être organisé en 5 titres reprenant les obligations de la collectivité :

**Titre 1** : La formation d'intégration et de professionnalisation,

**Titre 2** : La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

**Titre 3** : La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,

**Titre 4** : La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,

**Titre 5** : Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'analyse des besoins montre que Savoie Déchets doit se conformer prioritairement aux obligations réglementaires en matière de sécurité, s'adapter aux exigences et à l'évolution d'un outil industriel spécifique, répondre aux enjeux de l'ISO 14 001 et ISO 50 001.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2016,

## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET annonce les modifications apportées au nouveau plan de formation 2017-2019 et notamment sur les formations d'intégration obligatoires avant toute titularisation.

Auparavant de cinq jours, quelle que soit la catégorie de l'agent.

Aujourd'hui, la formation reste à cinq jours pour les agents de catégories C et passe à dix jours pour les agents des catégories A et B.

Pour les membres du CHSCT, une formation de cinq jours minimum renouvelée à chaque mandat et à effectuer au cours du premier semestre de leur mandat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** le plan formation ci-annexé pour la période de janvier 2017 à décembre 2019.

### **3.3 Action Sociale pour Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, explique que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Ainsi, la collectivité décide du principe, du montant et des modalités de mise en place de l'Action Sociale, définie après concertation entre la collectivité et les fonctionnaires territoriaux par le biais de leurs représentants. L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Elles sont versées à tout agent en activité, en congé maladie, en détachement ou ayant fait l'objet d'une suspension de ses fonctions.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la Ville de Chambéry, du CCAS, de Chambéry métropole et de Savoie Déchets une action sociale diversifiée et équitables, les collectivités ont fait le choix de confier la mise en œuvre de l'action au Comité National d'Action Sociale. Cette démarche a été présentée aux représentants syndicaux lors de différentes réunions depuis septembre 2016 par les élus.

Le CNAS est une Association loi 1901. C'est un organisme paritaire proposant des prestations visant à améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Une convention renouvelée par tacite reconduction chaque année doit être signée avec cet organisme pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les agents de la collectivité pourront ainsi bénéficier d'un outil performant offrant des prestations diversifiées et adaptées aux besoins quotidiens des agents (annexe 1 : convention avec le CNAS et Charte de l'action sociale)

Pour autant, souhaitant dans le même temps conserver un lien de proximité indispensable, la Ville de Chambéry, le CCAS, Chambéry métropole et Savoie Déchets souhaitent que l'Amicale du personnel puisse être l'intermédiaire facilitateur entre le CNAS et les agents et conservent également comme mission de maintenir une activité loisirs.

Afin de conserver cette offre locale, une subvention annuelle sera versée à l'Amicale du personnel, lui permettant d'organiser ces actions complémentaires. Cette subvention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat, le montant en sera fixée au regard de la validation des projets présentés par l'Amicale du personnel aux élus. De plus, les aides indirectes telles que les mises à disposition d'agents, de locaux et la prise en charge des fluides sont maintenues (annexe 2 : convention avec l'Amicale du personnel).

Concernant les coûts, l'adhésion à l'Amicale du personnel était 226 € / agent / an.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion au CNAS sera de 201 € / agent / an (année 2017) et un complément de 19 € / agent sera versé à l'amicale, soit au total 220 € / agent / an (année 2017).

L'adhésion du CNAS sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs (Agents actifs de la collectivité y compris les agents contractuels dont le temps de travail est égal ou supérieur à 50% et dont la durée de contrat est égale ou supérieure à 6 mois) multiplié par le coût de la cotisation annuelle par bénéficiaire.

En plus, Savoie Déchets doit rembourser à la Ville de Chambéry sa quote-part sur les coûts d'aides indirectes liés à l'Amicale du personnel (locaux, fluides, personnel, etc) soit 850 € / HT / an (année 2017). Cette subvention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à la fin du mandat, le montant en sera fixée au regard de la validation des projets présentés par la Ville de Chambéry.

Une subvention exceptionnelle de 600 € HT doit également être versée en 2017 à l'Amicale du personnel pour l'anniversaire de ses 70 ans.

Un bilan, après deux ans d'adhésion au CNAS sera réalisé afin de s'assurer du large accès aux prestations proposées.

## INTERVENTIONS

Denis BLANQUET indique que les représentants du personnel ont voté favorablement l'adhésion au CNAS lors du Comité Technique de Savoie Déchets.

Daniel ROCHAIX ajoute que les représentants du personnel de Chambéry métropole ont également voté favorablement cette adhésion.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la convention d'adhésion au CNAS,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS,

**Article 3 :** approuve la convention avec l'Amicale du personnel,

**Article 4 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Amicale du personnel,

**Article 5 :** approuve le versement exceptionnel en 2017 à l'amicale de 600 € HT pour ses 70 ans,

**Article 6 :** approuve la convention financière à intervenir avec la Ville de Chambéry pour le paiement des aides indirectes,

**Article 7 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention financière à intervenir avec la Ville de Chambéry pour le paiement des aides indirectes,

**Article 8 :** dit que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

### **3.4 Désignation du délégué élu au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu au CNAS, membre de l'organe délibérant pour notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique :** désigne M. BLANQUET Denis, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au CNAS.

### **3.5 Modification du règlement intérieur – Compte Epargne Temps (C.E.T.)**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'en séance du Comité Technique du 03 avril 2015, le règlement intérieur de Savoie Déchets a été validé avec en

annexe le règlement intérieur du Compte Epargne Temps (C.E.T).

Pour rappel, le CET est un dispositif permettant aux agents de droit public d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

Lors de l'alimentation de ce CET, l'agent qui a pris au moins 20 jours de congés et au plus tard le 31 décembre de l'année civile de référence peut verser sur son compte, dans la limite de 60 jours, des jours de congés annuels, des repos compensateurs non utilisés et non reportés.

Pour rappel, une journée travaillée à Savoie Déchets est de 8 heures et non de 7 heures.

Or, une erreur s'est glissée dans le règlement. Quand un agent pose un jour de congé, il pose 8 heures et quand il souhaite prendre un jour de congés issu de son CET, il prend 7 heures.

Il est donc proposé de corriger le règlement et d'indiquer qu'un jour posé ou retiré sur le CET **soit compté à 8 heures**.

Un rectificatif doit être apporté à ce règlement :

- en indiquant qu'1 jour (déposé ou retiré du CET) = 8 heures.
- l'agent doit avoir au moins pris 20 jours de congés pour alimenter son CET soit 160 heures (8 heures x 20 jours et non 140 heures comme indiqué dans le règlement actuel),
- le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours soit 480 heures (1 jour = 8 heures et non 420 heures comme indiqué dans le règlement actuel).

Ce rectificatif sera joint au règlement intérieur de Savoie Déchets et distribué à l'ensemble du personnel.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la modification du règlement intérieur de Savoie Déchets concernant le CET.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2017**

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour 2017 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Ces certifications ont été renouvelées pour une durée de trois années supplémentaires en novembre 2016, soit jusqu'en décembre 2019.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique. Cet engagement se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de



garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2017, les objectifs proposés sont les suivants :

- **Réduction de notre impact lié de la consommation d'eau**

Objectif : Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'usine, en 2017 la consommation d'eau ne devra pas dépasser 57 000m<sup>3</sup> (contre 62 000 m<sup>3</sup> en 2015).

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Mise en place d'un échangeur limitant la quantité d'eau nécessaire au refroidissement des purges (suites de l'étude menée avec SCDC),
- Déplacement des pompes recyclages dans le décanteur afin d'augmenter la réserve d'eau recyclée,
- Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 3,
- Analyse approfondie de la consommation d'eau (suivi de l'ensemble des compteurs installés).

- **Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans les descriptifs des opérations de maintenance**

Objectif : Intégrer dans les descriptifs des opérations de maintenance, des consignes environnementales, énergétiques et sécurité

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Mise à jour du logiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur,
- Intégrer dans les descriptifs des opérations de maintenance, des consignes environnementales, énergétiques et sécurité.

- **Rejets liquides**

Objectif : Diminuer la température des effluents industriels rejetés à l'UDEP.

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Mise en place d'un échangeur,
- Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 3.

- **Communication avec les parties intéressées**

Objectifs : Amélioration de la satisfaction des visiteurs.

L'action programmée en 2017 est la suivante :

- 100 % de diffusion et d'analyse du questionnaire visiteurs.

- **Augmentation de la production de vapeur et d'électricité**

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Augmentation du tonnage de déchets incinérés,
- Augmentation la valorisation thermique au réseau SCDC par la mise en place de deux économiseurs,
- Réalisation d'une étude pour l'alimentation du vaporiseur en vapeur saturée,
- Réalisation d'une étude afin d'atteindre un rendement de performance énergétique supérieur à 0,65.

- **Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure**

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Mise en place de compteurs vapeur et électrique supplémentaires,
- Mise en place d'une page sur la supervision permettant une vision globale des flux énergétiques.

- **Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques**

Les actions programmées en 2017 sont les suivantes :

- Optimisation de l'utilisation d'équipement électrique,
- Optimisation le fonctionnement du réseau d'air comprimé.

Il est rappelé que l'évaluation de la réalisation des objectifs 2016 sera présentée au cours de l'année 2017.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2014-107 C du Comité Syndical du 19 Décembre 2014 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2015,

**Vu** la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2017 tels que décrits ci-dessus.

## **2. FINANCES**

### **2.1 Approbation des tarifs 2017**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les tarifs 2016 des prestations réalisées par Savoie Déchets ont été approuvés par délibération n°2015-60 C du 11 décembre 2015.

Les tarifs proposés pour 2017 s'inscrivent dans le respect de l'équilibre budgétaire 2017.

La TGAP incluse, pour le traitement des ordures ménagères et des boues, dans le tarif 2016 était de 4,13 €/tonne et de 4,16 €/tonne en 2017. Le montant exact sera voté dans le projet de loi de finances fin 2016. Néanmoins, un projet très récent indique que le seuil de dégrèvement lié à la valorisation énergétique serait modifié. Le coefficient de valorisation nécessaire pour en bénéficier passerait de 60% à 65%, ce que l'UVETD ne peut atteindre techniquement aujourd'hui. L'impact serait de 4€/tonne soit de 500K€/an. Tout cela sera confirmé fin 2016.

Pour le tri de la collecte sélective, un tarif unique a été mis en place pour les adhérents à partir du 01/01/2015.

Dans le strict respect de l'équilibre budgétaire, le tableau récapitulatif des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pourrait alors être le suivant :

TARIFS BUDGET GENERAL Savoie Déchets	TARIFS 2017	TARIFS 2016	EVOLUTION 2017/2016
<b>UVETD</b>			
<b>Déchets ménagers et assimilés / DIB</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
Ordures Ménagères (OM)	<b>110,27 € HT/t</b>	<b>110,27 € HT/t</b>	0 %
Déchets Industriels Banals (DIB)			
Incinérables provenant des déchetteries			
Refus de dégrillage de stations d'épuration			
<b>Déchets hospitaliers</b>	<b>TGAP INCLUSE</b>		
- quantité annuelle inférieure à 500 tonnes	<b>360,36 € HT/t</b>	<b>360,36 € HT/t</b>	0%
- quantité annuelle comprise entre 500 et 2000 tonnes	<b>350,36 € HT/t</b>	<b>350,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2000 et 2500 tonnes	<b>300,36 € HT/t</b>	<b>300,36 € HT/t</b>	
- quantité annuelle comprise entre 2500 et 3200 tonnes	<b>290,36 € HT/t</b>	<b>290,36 € HT/t</b>	
- pour 1 000 tonnes complémentaires livrées par un client fournissant déjà une quantité annuelle supérieure à 2 000 tonnes, tarif pour ces 1 000 tonnes supplémentaires	<b>250,36 € HT/t</b>	<b>250,36 € HT/t</b>	
<b>Boues (à la tonne)</b>	<b>HORS TGAP</b>		
Clients partenaires (Chambéry métropole, CALB, SIA (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Maurienne), SYDEL (SIVOM de l'Edioulaz à St Jean de Maurienne)	<b>55,00 € HT/t</b>	<b>55,00 € HT/t</b>	0 %
Autres clients	<b>60,00 € HT/t</b>	<b>60,00 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri des Collectes Sélectives pour les adhérents de Savoie Déchets</b>			
<b>Tri multimatériaux</b>	<b>154 € HT/t</b>	<b>154 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri emballages (emballages légers)</b>	<b>231 € HT/t</b>	<b>231 € HT/t</b>	0 %
<b>Tri flux papier (JRM)</b>	<b>41 € HT/t</b>	<b>41 € HT/t</b>	0 %
<b>Cartons / Tarif adhérent</b>	<b>41 € HT/t</b>	<b>41 € HT/t</b>	0 %
<b>Autres prestations</b>			
<b>Cartons / Clients extérieurs</b>	<b>30 € HT/t</b>	<b>30 € HT/t</b>	0 %

Vu l'article 266 décies du code général des douanes,

Vu l'avis de la CCSP en date du 14 décembre 2016

Considérant la nécessité de sécuriser, pour les clients et adhérents, les tarifs facturés,

## INTERVENTIONS

Le Président revient sur seuil de dégrèvement lié à la valorisation énergétique et indique que l'UVETD atteint aujourd'hui un coefficient de 62 %. Il explique que les modalités de calcul du seuil vont changer et que la valeur minimum à atteindre va être augmentée.

Le Président explique qu'il y a un risque de ne pas pouvoir atteindre la nouvelle valeur seuil. Cela est lié à la conception de l'usine et non à la qualité de valorisation énergétique actuelle. Il ajoute que plusieurs usines seront d'ailleurs dans le même cas.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les propositions de tarifs pour et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant le traitement des déchets et autres prestations tels que définis ci-dessus,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

### **2.2 Approbation des budgets primitifs 2017 (principal et annexes)**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2017 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs et du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2017 s'élèvera à 25 915 294 € pour le budget principal dont :

- 20 816 294 € pour le fonctionnement,
- 5 099 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2017 s'élèvera à 4 475 780 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 2 467 730 € pour le fonctionnement,
- 2 008 050 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2017 s'élèvera à 1 260 984 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- 1 218 696 € pour le fonctionnement,
- 42 288 € pour l'investissement.

**Vu** les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## INTERVENTIONS

Jean-Marc DRIVET indique que les budgets 2017 de Savoie Déchets ont été élaborés conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation.

Dans ce cadre, **le scénario 2017 du budget principal** retient une hypothèse de tonnages à **130 000 tonnes**, dont 120 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 10 000 tonnes exportées vers les sites de valorisation énergétique de Grenoble et Bourgoin-Jallieu. Les différents tarifs appliqués sont ceux fixés

par la délibération du 16 décembre 2016.

## I. Le Budget Principal

### A. L'exploitation

Les prévisions budgétaires 2017 qui vous sont présentées en annexe 1 ont été ajustées en fonction des niveaux de réalisations constatées en 2015 et des projections de réalisation 2016.

#### 1. Les dépenses

Dépenses	BP 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/2016
CSA3D (Prestations, Etudes et recherches)	200 K€	60 K€	-70,00%
Consommables	996 K€	1 046 K€	5,02%
Entretien	1 717 K€	1 875 K€	9,20%
Exportation OM, Boues, résidus d'incin.	2 171 K€	2 476 K€	14,05%
Formation*	50 K€	50 K€	0,00%
Contrôle réglementaire*	190 K€	200 K€	5,26%
Frais de gestion*	806 K€	826 K€	2,48%
<b>TGAP</b>	<b>794 K€</b>	<b>567 K€</b>	<b>-28,59%</b>
Frais financiers*	2 468 K€	2 289 K€	-7,25%
Amortissement des immobilisations*	4 830 K€	5 000 K€	3,52%
Traitement du tri*	1 680 K€	2 022 K€	20,36%
Charges de personnel*	2 990 K€	3 098 K€	3,61%
Charges de personnel (Ctre tri Gilly)*	222 K€	175 K€	-21,17%
Charges de personnel (Ex-SMITOM)*	0 K€	51 K€	
Dépenses imprévues (fonds de réserve)	146 K€	1 081 K€	640,41%
<b>Total</b>	<b>19 260 K€</b>	<b>20 816 K€</b>	<b>8,08%</b>

\* Ces postes ne sont pas impactés par les variations de tonnages

Les dépenses d'exploitation sont présentées par natures et chapitres budgétaires en annexe 1. Toutefois une approche par « destination » de la dépense permet de mieux appréhender les leviers d'actions de réduction des coûts sur les différents postes ainsi que les sources d'économies potentielles.

## INTERVENTONS

Jean-Marc DRIVET tient à rappeler certains points importants et notamment sur les dépenses d'exploitation :

- CSA3D, les dépenses sont liées au report de lancement des études de sécurisation des débouchés pour le vitrifiât,
- Frais financiers, diminution en raison de l'extinction de la dette, aucun nouveau prêt n'a été contractualisé en 2016 et maintien de l'hypothèse des taux à court terme très bas,
- Charge de personnel de Gilly-sur-Isère, la baisse est liée à un trop versé qui sera régularisé au cours de l'année 2017.



## 2. Les recettes

Recettes	BP 2016	BP 2017	Evolution BP 2017/2016
<b>CSA3D</b>			
Participation groupement collectivités	163 K€	47 K€	-71,17%
Part. chargé de mission Mâchefers	37 K€	40 K€	8,11%
Traitement OM hors TGAP	12 026 K€	13 391 K€	12,43%
Traitement DIB		130 K€	
Redevance déchets spéciaux	464 K€	660 K€	42,24%
Traitement des boues	935 K€	935 K€	0,00%
Ventes de produits et d'énergie	2 407 K€	2 455 K€	1,99%
Autres	17 K€	15 K€	-11,76%
Remb. sur rémunérations du personnel	30 K€	30 K€	
<b>TGAP</b>	<b>819 K€</b>	<b>627 K€</b>	<b>-23,44%</b>
Facturation traitement du tri	1 680 K€	1 800 K€	7,14%
Recettes d'ordres	460 K€	460 K€	0,00%
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Gilly)	222 K€	175 K€	-21,17%
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Ex-SMITOM)	0 K€	51 K€	
<b>Total</b>	<b>19 260 K€</b>	<b>20 816 K€</b>	<b>8,08%</b>

Les **ventes de prestations** correspondent aux tonnages prévisionnels 2017 par type de déchets, valorisés aux tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les hypothèses de tonnages retenues sont les suivantes :

	Réel 2015	Extrapolation 2016	2017	2018	2019
<b>OM Adhérents</b>	97 200t	119 600t	121 000t	121 500t	121 500t
<b>OM SILA</b>	4 800t	300t	1 500t	0t	0t
<b>OM + Autres Clients</b>	3 800t	4 000t	4 000t	4 000t	4 000t
<b>DASRI</b>	3 200t	2 500t	2 200t	2 500t	2 500t
<b>DIB</b>	2 000t	2 100t	1 300t	2 000t	2 000t
<b>Total</b>	<b>111 000t</b>	<b>128 500t</b>	<b>130 000t</b>	<b>130 000t</b>	<b>130 000t</b>
<b>Dont UVETD</b>	111 000t	113 500t	120 000t	120 000t	120 000t
<b>Dont exportations</b>	0t	15 000t	10 000t	10 000t	10 000t

Les **ventes de marchandises**, ferreux et non ferreux et d'énergie dépendent des tonnages incinérés et des prix de marché.

Les flux financiers relatifs à la **refacturation des salaires des agents de Gilly-sur-Isère** et à la **refacturation du salaire de l'agent de l'ex-SMITOM** sont budgétairement neutres pour le budget

principal de Savoie Déchets. Les prévisions s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

Concernant la **prestation de traitement du tri**, les élus de Savoie Déchets ont instauré depuis le 19 décembre 2014 des tarifs uniques flux par flux pour le tri des collectes sélectives. Un bilan dépenses/recettes de l'année 2016 sera réalisé début d'année 2017 pour prendre en compte les révisions prix 2016. Une régularisation pourra alors être effectuée par Savoie Déchets.

Depuis la présentation du DOB, le montant de la TGAP n'a pas encore été officialisé pour 2017. Le BP 2017 a été établi sur une base de TGAP à 4,16 € par tonne (contre 4,13 € par tonne en 2016) dans l'hypothèse où l'usine conserve les dégrèvements liés à la valorisation énergétique et à l'ISO 14001.

Néanmoins, depuis le vote du DOB un projet indique que le seuil de dégrèvement lié à la valorisation énergétique serait modifié. Le coefficient passerait de 60 % à 65 %, ce que l'UVETD ne peut atteindre techniquement aujourd'hui. L'impact serait de 4 €/tonne soit une augmentation de 500 K€. Cette information sera connue fin 2016.

Concernant la TGAP des DASRI, le BP 2017 a été établi sur une base de TGAP à 11,10 € HT/tonne contre 11,06 € HT/tonne en 2016.

L'impact de la hausse de la TGAP pour les boues et les clients extérieurs est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel.

Les **recettes d'ordres** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

## **B. L'investissement**

L'annexe 2 présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement par natures et chapitres budgétaires. Dans le même esprit que pour l'exploitation, elles sont également présentées par destinations.

Cette présentation plus « synthétique » met en lumière les principaux écarts constatés entre les budgets 2016 et 2017 :

- Le remboursement du capital de la dette, en augmentation de 2,36 %, conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.
- Les investissements s'élèvent à 1 217 K€. Ils concernent :

<b>2033 Frais d'insertion</b>	<b>3 000 €</b>
Frais insertion des marchés publics	3 000 €
<b>2183 Matériel de bureaux et informatique</b>	<b>5 000 €</b>
Matériel informatique	3 500 €
Matériel de bureau	1 500 €
<b>205 Concessions et droits similaires, ...</b>	<b>3 500 €</b>
Logiciels divers	3 500 €
<b>2188 Autres (Matériels)</b>	<b>675 000 €</b>
Pièces de rechange du GTA A	10 000 €
Pièces de rechange du GTA B	10 000 €
Optimisation du recyclage des effluents	30 000 €
Fournitures extracteur ligne 3	375 000 €
Extinction GTA A et B	90 000 €
Suppression incendie	80 000 €
Contrôle d'accès site	80 000 €
<b>2313 Constructions</b>	<b>180 000 €</b>
Réalisation parking personnel	50 000 €
Réaménagement locaux UVETD	100 000 €
Etude agrandissement local DASRI	30 000 €
<b>2315 Installation, matériel et outillages techniques</b>	<b>350 000 €</b>
Optimisation SCDC	350 000 €

En plus des investissements chiffrés ci-dessus, il y aura 1 000 K€ à prévoir en 2017 concernant le remplacement de 6 brûleurs fours à injecter. Ce projet sera financé par une partie du résultat 2016, il sera budgété lors du vote du budget supplémentaire 2017.

- L'enveloppe d'investissement représente, à ce stade, une réserve d'investissement ou de désendettement, non affectée lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, on notera l'absence d'inscription d'emprunt nouveau.

Section d'investissement							
Dépenses	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015	Recettes	BP 2015	BP 2016	Evolution BP 2016/2015
Dépenses d'ordres	460 K€	460 K€	0,00%	Créances sur collectivités publiques	780 K€	99 K€	-87,31%
Remboursement du capital	3 223 K€	3 299 K€	2,36%	Amortissement des immobilisations	4 830 K€	5 000 K€	3,52%
Dépenses d'investissement	817 K€	1 217 K€	48,96%				
Enveloppe d'investissement	1 110 K€	123 K€	-88,92%				
<b>Total</b>	<b>5 610 k€</b>	<b>5 099 K€</b>	<b>-9,11%</b>		<b>5 610 k€</b>	<b>5 099 K€</b>	<b>-9,11%</b>

## II. Le Budget Annexe – Gestion des passifs

Ce budget recense les passifs liés, aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry réalisées entre 2006 et 2008, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise) aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan.

L'annexe 3 présente les inscriptions budgétaires permettant à Savoie Déchets d'exercer sa compétence optionnelle de gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à la création du syndicat mixte et liées à la compétence technique.

Les prévisions budgétaires sont très fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts.

En effet, les prêts liés aux exportations (Secteur Chambéry métropole) sont tous à taux variables

classiques. La charge d'intérêt est donc particulièrement sensible aux fluctuations des marchés. Il est à noter que ce passif s'achèvera en 2018 suite à l'extinction de la dette.

Concernant la dette relative au passif de Gilly-sur-Isère, elle est indexée sur du taux fixe et du taux fixe à barrière. Les hypothèses d'évolution des marchés financiers retenues dans le cadre de cette préparation budgétaire anticipent un « risque de taux » à hauteur de 30 K€ mais pas de « franchissement » des barrières Euribor ou CMS 10 ans.

Quant à la dette relative au passif de l'ex-SMITOM de Tarentaise, elle est indexée principalement sur du taux fixe mais ayant aussi une partie à taux variable, il a été inscrit lors de cette préparation budgétaire un « risque de taux » à hauteur de 15 K€.

**Le budget annexe – Gestion des passifs s'équilibre en fonctionnement à 2 468 K€ et en investissement à 2 008 K€.**

### **III. Le Budget Annexe – Centre de tri Gilly**

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly sur Isère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

Le budget 2017 pour le centre de tri de Gilly sur Isère est basé sur un tonnage de collecte sélective de 12 360 tonnes et 1 548 tonnes de déchets assimilés soit 13 908 tonnes au total.

L'annexe 4 présente les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

**Le budget annexe – Centre de tri Gilly s'équilibre en fonctionnement à 1 219 K€ et en investissement à 42 K€.**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article unique :** vote les budgets 2017 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes.

Les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

Le Président tient à préciser, pour les membres nouvellement désignés, que les postes les plus importants du budget de Savoie Déchets sont les tonnages. L'usine doit fonctionner à plein régime pour être optimum. Le poste concernant les mâchefers est également significatif.

Le Président revient sur l'évolution du coefficient de la TGAP et rappelle qu'une étude sera lancée afin d'examiner les solutions pouvant être mise en place ou s'il est nécessaire de réaliser des travaux. Il est d'avis de sécuriser l'aspect TGAP.

Le Président indique que rares sont les collectivités, comme Savoie Déchets, qui ne répercutent pas la TGAP sur leurs adhérents.

### 2.3 Décision modificative n°3 – Budget annexe « Gestion des Passifs »

#### → Arrivée de Franck MACHET

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative concernant le financement de l'indemnité suite à la sécurisation du prêt PENTIFIX 2 n°AR010351 de la Caisse d'Epargne.

La présente décision modificative n°3 s'équilibre de la manière suivante :

#### Investissement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
1641	Emprunts en euro	16 571	PASS/GILLY	021	Virement section fonctionnement	16 571	PASS/GILLY
<b>Total</b>		<b>16 571</b>		<b>Total</b>		<b>16 571</b>	

#### Fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Nature	Intitulé	Montant		Nature	Intitulé	Montant	
023	Virement section investissement	16 571	PASS/GILLY	74758	Autres groupements	16 571	PASS/GILLY
<b>Total</b>		<b>16 571</b>		<b>Total</b>		<b>16 571</b>	

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2016,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique : approuve** la décision modificative selon les termes ci-dessus.

#### → Départs de Denis BLANQUET et Franck LOMBARD

### 2.4 Lancement d'une étude territoriale technico-économique sur le tri des collectes sélectives et demande de subventions

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre des réflexions menées sur la mise en œuvre des extensions de consignes de tri plastiques sur le territoire de Savoie Déchets, une étude territoriale doit être réalisée.

En effet, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques implique le tri de nouveaux déchets : films plastiques, pots et barquettes,... Le tri de ces nouveaux déchets ne pouvant pas être réalisé manuellement, les centres de tri doivent être modernisés, ce qui entraînera une baisse significative du nombre de centres de tri en France d'après Eco-emballages.

La maîtrise des coûts de tri reste un enjeu majeur. Une recherche de cohérence territoriale doit donc être réalisée au préalable pour rationaliser les investissements sur un territoire pertinent.



Les objectifs de l'étude territoriale sont donc de :

- réaliser un diagnostic de l'existant (modes de collectes, centres de tri, process installés, capacités d'évolution, etc...) permettant d'établir un état des lieux approfondi sur les plans technique et organisationnel,
- définir et analyser différents scénarios prospectifs.

En ce qui concerne le périmètre géographique de l'étude, l'étude sera menée conjointement sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et d'une partie de l'Isère et de l'Ain. Savoie Déchets sera le pilote de cette étude.

Le coût estimatif de l'étude est de 50 000 € HT. Le coût de l'étude sera réparti entre les différentes collectivités participantes à l'étude dans le cadre d'une convention de partenariat.

Des recherches de subventions seront également lancées.

### → Arrivée de Anne ROUTIN

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 27,

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec les collectivités de la Haute Savoie, de l'Isère et de l'Ain qui sont parties prenantes de l'étude,

**Article 2 :** approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cette étude,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

**Article 4 :** sollicite l'aide financière de l'ADEME ou tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées pour la réalisation de l'étude territoriale sur le tri des collectes sélectives,

### **2.5 Lancement d'une étude technico-économique sur le territoire de Savoie Déchets sur la gestion des biodéchets et demande de subventions**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que deux éléments poussent Savoie Déchets et ses adhérents à étudier le sujet des biodéchets :

- la fermeture des usines de Tarentaise implique un surplus de déchets qui ne peut actuellement pas être traité en Savoie,
- la loi de transition énergétique impose que d'ici 2025 chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Les biodéchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons, ...) et les papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout, assiettes en carton, ...). Ces déchets représentent environ 36% du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Différentes études sont actuellement en cours sur ce sujet sur une partie du territoire de Savoie Déchets dans le cadre de différents programmes (Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage, Territoire à Energie Positive, ...).

Il est donc proposé de réaliser une étude complémentaire à celles réalisées sur l'ensemble du territoire savoyard. Cette étude s'appuierait sur celles déjà réalisées dans le cadre des différents programmes.

L'étude technico-économique aura pour objectif de définir :

- Les gisements des biodéchets existants produits par l'ensemble des producteurs : ménages, gros producteurs, boues STEP, déchets verts, déchets agricoles,
- Les filières existantes et les besoins complémentaires en traitement au vu des gisements existants,
- Les filières existantes de valorisation des sous-produits, les exutoires potentiels, les limites règlementaires (zones protégées par exemple, ...),

Le coût estimatif de l'étude est de 50 000 € HT

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** le compte-rendu du groupe de travail du 23 août 2016

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 27,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de cette étude,

**Article 2 :** sollicite l'aide financière de l'ADEME ou tout organisme ou collectivité susceptible de verser des subventions dans le cadre de toutes les actions menées pour la réalisation de l'étude territoriale sur les biodéchets,

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

## **2.6 Valorisation des mâchefers : Modalités de reversement aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets**

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle au Comité Syndical que depuis plusieurs années, le contexte est marqué à la fois par un recul des dotations de l'Etat touchant l'ensemble des membres du Syndicat et par la recherche d'économies. En 2015, les élus ont évoqué la possibilité d'opérer une reprise sur les excédents de fonctionnement sur une période de 3 ans, ce montant ne pouvant excéder 2,1 M€.

En 2015, lors du vote du CA 2014, une subvention exceptionnelle a été versée aux collectivités adhérentes pour un montant de 700 K€ basée sur leurs tonnages d'ordures ménagères 2014, soit 1/3 des 2,1 M€.

Par contre, le déblocage des deux autres tiers (2016 et 2017) avait été lié à l'assurance que la capacité financière de Savoie Déchets le permette, à l'assurance d'avoir des tonnages suffisants pour que l'UVETD fonctionne à pleine capacité, et à l'augmentation de la valorisation des mâchefers par les adhérents.

Le résultat du Compte Administratif 2015 permet d'envisager un reversement pour 2016.

L'adhésion du SMITOM de Tarentaise a assuré la pérennité des tonnages pour Savoie Déchets.

Concernant la valorisation des mâchefers, 8 adhérents sur 12 ont consulté Savoie Déchets en 2016 pour étudier des chantiers afin valoriser des mâchefers dans des cas concrets.

Ainsi, seuls ces 8 adhérents pourront bénéficier d'un reversement.

Il sera matérialisé sous la forme d'un paiement direct, par mandat administratif sur le budget principal au compte 678.

La répartition est basée sur les tonnages d'ordures ménagères 2015 des adhérents.

Adhérents	Total tonnage 2015	Répartitions	Quote-part théorique	Reversement effectif 2016
CHAMBERY METROPOLE	31 390,48	36,24%	253 680,00	253 680,00
C.A.L.B	16 385,82	18,92%	132 440,00	132 440,00
SIRTOM MAURIENNE	15 353,57	17,72%	124 040,00	124 040,00
C.D.C AIGUEBELETTE	681,64	0,79%	5 530,00	0,00
C.D.C YENNE	638,46	0,74%	5 180,00	5 180,00
C.D.C CŒUR DE CHARTREUSE	4 153,47	4,79%	33 530,00	33 530,00
C.D.C CŒUR DE SAVOIE	2 166,79	2,50%	17 500,00	0,00
C.D.C BEAUFORTAIN	1 711,02	1,98%	13 860,00	13 860,00
Co.RAL	10 976,20	12,67%	88 690,00	88 690,00
C.D.C HAUTE COMBE DE SAVOIE	744,09	0,86%	6 020,00	0,00
C.D.C CHAUTAGNE	1 321,10	1,52%	10 640,00	0,00
C.D.C CŒUR DES BAUGES	1 099,88	1,27%	8 890,00	8 890,00
<b>Total Savoie Déchets</b>	<b>86 622,52</b>	<b>100,00%</b>	<b>700 000,00</b>	<b>660 310,00</b>

En 2017, les modalités de versement se baseront uniquement sur des chantiers réalisés ou engagés et non sur des études de faisabilité.

**Vu** le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2015 du budget principal affectés par délibération n°2016-23 C et n°2016-24 C du 24 juin 2016,

**Vu** la délibération n°2016-28 C du 24 juin 2016 portant constatation du budget supplémentaire 2016 du budget principal,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 660 310,00 € aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets, ayant participé à la valorisation des mâchefers selon la clé de répartition ci-dessus.

## 4. MARCHES PUBLICS

### 4.1 Convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Petit Coeur jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCVA dans le cadre du marché « Transfert dépose OMR divers exutoires », les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 15 juillet 2016 jusqu'à la fin du marché passé entre la CCVA et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La CCVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD	6,20	6,82
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin- Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	3,70	4,07
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	2,20	2,42
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	15,70	17,27

Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier <i>Impasse des Gravières</i> 74970 MARIGNIER	12,20	13,42
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	15,70	17,27
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet <i>Pourcieux</i> 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	15,70	17,27

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°2016.03.31 du conseil communautaire du 31 mars 2016 de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCVA au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,

**Considérant**, le marché « Transfert dépose OMR divers exutoires » entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et son prestataire de transport.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**4.2 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCHT assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCHT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.



Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCHT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCHT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCHT dans le cadre de son marché, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 05 décembre 2016 jusqu'à la fin du marché passé entre la CCHT et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La CCHT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD	7,40	8,14
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	10,20	11,22
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	2,20	2,42
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	19,20	21,12
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER	14,80	16,28
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	19,20	21,12
Surcoût de transport jusqu'au Centre d'Enfouissement DONZERE 345 chemin des Bouzarudes 26290 DONZERE	39	42,9
Surcoût de transport jusqu'à SIDEFAGE ZI Arlod 5 chemin du Tapey 01200 BELLEGARDE-SUR VALSERINE	19,20	21,12
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	19,20	21,12

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,  
**Vu** la délibération n°2016-30 du conseil communautaire du 23 mai 2016 de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, relative à « l'adhésion au syndicat mixte Savoie Déchets»,  
**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et son prestataire de transport.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**4.3 Convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCCT assure le transport des Ordures Ménagères depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCCT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre de son marché, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 juillet 2016 jusqu'à la fin du marché passé entre la CCCT et son prestataire de transport selon les conditions financières suivantes :

La CCCT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD	6,20	6,82
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	3,70	4,07
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	2,20	2,42
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	15,70	17,27
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER	12,20	13,42
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	15,70	17,27
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	15,70	17,27

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

**Vu** la délibération n°52-2016 du conseil communautaire du 03 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et ce faisant de la CCCT au Syndicat Mixte Savoie Déchets»,

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

### INTERVENTIONS

Le Président indique qu'il y a une erreur sur les montants des surcoûts de transport jusqu'à Chavanod, Bourgoin-Jallieu et La Tronche. En effet, ce sont les coûts globaux qui sont indiqués et non les surcoûts. Une rectification sera apportée à cette délibération.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

#### **4.4 Passation d'une convention avec l'entreprise Cyclamen pour une prestation de traitement secondaire des mâchefers**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que pour améliorer la valorisation des métaux contenus dans les mâchefers, la société Cyclamen va intervenir gratuitement avec un équipement de traitement de mâchefers mobile sur le site de l'UVETD pour réaliser un test d'un mois maximum. La société sera uniquement rémunérée par les recettes issues de la vente des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers lors de la campagne.

Actuellement, les mâchefers font l'objet, sur le site de l'UVETD, d'un traitement comportant :

- le retrait des ferreux par séparateur électromagnétique,
- le criblage,
- le retrait des non ferreux.

Néanmoins, les mâchefers traités contiennent encore une part de métaux. La société Cyclamen propose de réaliser un test afin d'évaluer la quantité supplémentaire de métaux qui pourraient être valorisés.

Un essai sera réalisé fin 2016 sur 10 000 tonnes de mâchefers actuellement stockés sur site de l'UVETD.

Un bilan technico-économique sera réalisé à l'issue de cet essai.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la société Cyclamen assurera cet essai.

La DREAL sera informée de cet essai.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

### **INTERVENTIONS**

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, indique que l'objectif est de réaliser le test sur l'ensemble des mâchefers qui ont été traités sur le site de l'UVETD et ainsi quantifier la part d'aluminium et de ferraille contenue dans les mâchefers et qui pourrait être valorisée. Cela pourrait également avoir un intérêt financier avec le soutien d'Eco-Emballages.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention de prestation de traitement des mâchefers avec l'entreprise Cyclamen,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

#### 4.5 Signature du protocole d'accord entre Savoie Déchets et SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets, relatif à la fin du contrat de reprise de l'acier issu des mâchefers de l'UVETD de Savoie Déchets

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets et Val'Aura ont signé un contrat pour la reprise des aciers issus des mâchefers d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets avec une date d'effet au 01 Juillet 2011 et une date d'échéance au 31 décembre 2016.

Après étude des bons de rachat matière, Savoie Déchets a constaté des incohérences entre les prix d'achat pratiqués par Val'Aura et les prix d'achat calculés avec la formule présente dans le contrat de reprise entraînant une perte de recette pour Savoie Déchets.

Dès lors, les parties se sont rencontrées afin de convenir d'un protocole d'accord pour régulariser le litige.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ledit protocole d'accord dont le projet est joint à la présente délibération et dans lequel il est notamment stipulé les engagements suivants :

- SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets s'engage à verser à Savoie Déchets la somme de 225 000€ HT (Deux Cent Vingt Cinq Mille Euros Hors Taxe) correspondant au montant de dédommagement négocié entre les deux parties.

SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets s'engage à verser l'intégralité de cette somme au plus tard le 31 décembre 2016.

- Savoie Déchets s'engage à ne plus demander de dédommagement au titre de ce litige.

- SUEZ Recyclage et Valorisation des déchets s'engage à ne plus engager de recours au titre du contrat objet de la convention.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Considérant** le contrat pour la reprise de l'acier issu des mâchefers d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets

#### **INTERVENTIONS**

Le Président explique que le montant initial du préjudice pour Savoie Déchets s'élevait à 280 000 € suite à des erreurs sur la formule de calcul indiquée dans le contrat avec SITA. Après négociation, Savoie Déchets et SITA se sont accordés sur un montant de dédommagement de 225 000 €.

Le Président admet toutefois la complexité de la formule de calcul. Néanmoins, et au-delà de l'erreur de formule de calcul, SITA a appliqué une baisse de 10 € / tonne sans explication et ce, depuis 2011.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le protocole d'accord relatif à la fin du contrat de reprise de l'acier issu des mâchefers de l'UVETD de Savoie Déchets,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



#### **4.6 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Yenne**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Yenne, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la Communauté de Communes de Yenne et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Yenne »

### **INTERVENTIONS**

Le Président rappelle que le barème E est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017. Le barème F, comme le barème E, s'articule principalement autour d'un soutien à la tonne recyclée qui peut être majoré en fonction de la performance de la collectivité.

Les soutiens pour les métaux récupérés hors collecte sélective (issus des mâchefers et des traitements biologiques) sont maintenus au même niveau que dans le barème E.

De plus, pour le calcul du taux moyen de recyclage, permettant de déterminer le coefficient de majoration pour la performance, le nouveau barème exclut du calcul de ce taux les métaux issus des mâchefers alors que ces derniers étaient pris en compte dans le barème E.

Dans ce cadre, le Président a demandé aux services de transmettre aux collectivités le logiciel de calcul d'AMORCE afin que chacune apprécie si elles seront pénalisées ou non par ce nouveau barème.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes de Yenne pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.7 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime a été signée.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposer au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la COVA et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

**Vu** la délibération n°2016-48 C du Comité Syndical du 24 juin 2016 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du

Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime »

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime »

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.8 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie

Déchets en 2014 ».

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse »

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.9 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposer au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».



**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.10 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a été signée.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la CCCT et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des



contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 »,

**Vu** la délibération n°2016-45 C du Comité Syndical du 24 juin 2016 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise »,

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.11 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche a été signée.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la CCVA et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

**Vu** la délibération n°2016-46 C du Comité Syndical du 24 juin 2016 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche »

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche »

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.12 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise a été signée.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable

concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la CCVVT et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

**Vu** la délibération n°2016-47 C du Comité Syndical du 24 juin 2016 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise »

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise »

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.13 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a été signée.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre la CCHT et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Vu** la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

**Vu** la délibération n°2016-49 C du Comité Syndical du 24 juin 2016 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise »

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise »

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**4.14 Avenant à la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et le SIRTOM Maurienne**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.



Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et le SIRTOMM, désignant Savoie Déchets comme le repeneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016.

La période d'agrément actuelle s'achève au 31 décembre 2016. Une année de transition entre l'agrément actuel et l'agrément 2018-2022 a été décidée par les pouvoirs publics du fait de la probable concurrence au sein de la filière emballages ménagers.

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de la convention signée entre le SIRTOMM et Savoie Déchets jusqu'à la fin de cette période de transition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repeneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

**Considérant** la convention fixant les principes et obligations exigées par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle Barème E entre Savoie Déchets et le SIRTOMM ».

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'un avenant de prolongation à la convention avec le SIRTOMM pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **4.15 Lancement d'un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus du SIRTOM de Maurienne**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets, le marché de tri des collectes sélectives du SMITOM de Tarentaise, attribué à la société Valespace, a été transféré à Savoie Déchets. Ce marché arrive à échéance le 30/04/2017.

Afin d'optimiser et de limiter les transports, il est proposé qu'à partir du 01/05/2017 :

- les collectes sélectives de la Tarentaise (environ 3 300 tonnes par an) actuellement triées à Chambéry soient traitées au centre de tri de Gilly sur Isère,
- les collectes sélectives du SIRTOM de Maurienne (environ 2 300 tonnes par an), actuellement triées à Gilly sur Isère soient traitées dans un autre centre de tri.

De ce fait, un marché public « prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus du SIRTOM de Maurienne » doit être lancé.

Ce marché sera effectif au 1<sup>er</sup> mai 2017, pour une durée de huit mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

A partir du 01/01/2018, ces tonnages seront intégrés dans la concession de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry.



Le montant estimatif du marché est de 350 000 € HT.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement un appel d'offres pour la prestation de tri et conditionnement des déchets recyclables et assimilés issus du SIRTOM de Maurienne, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mai 2017 et pour une durée de huit mois soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.16 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite en régie depuis le 01/09/2014 le centre de tri de Gilly sur Isère.

Afin d'optimiser et de limiter les transports, à partir du 01/05/2017 :

- les collectes sélectives de la Tarentaise (environ 3 300 tonnes par an) actuellement triées à Chambéry seront traitées au centre de tri de Gilly sur Isère,
- les collectes sélectives du SIRTOM de Maurienne (environ 2 300 tonnes par an), actuellement triées à Gilly sur Isère seront traitées dans un autre centre de tri.

Le centre de tri de Gilly sur Isère accueillera donc environ 1 000 tonnes de collectes sélectives supplémentaires par an (par rapport à la situation actuelle) concentrées principalement sur les périodes touristiques.

Il est possible ces 1 000 tonnes supplémentaires ne puissent être traitées en totalité au centre de tri de Gilly sur Isère.

Par ailleurs, en cas d'incident, de problèmes techniques ou de non fonctionnement de la ligne de tri, Savoie Déchets devra exporter des collectes sélectives temporairement vers d'autres centres de tri.

Ainsi, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère.

Cet accord-cadre sans minimum garanti mais avec un maximum inférieur aux seuils de procédure formalisée sera utilisé uniquement en cas de besoin.

Ce marché sera effectif au 1<sup>er</sup> mai 2017, pour une durée de huit mois soit jusqu'au 31 décembre 2017. A partir du 01/01/2018, ces tonnages seront intégrés dans la concession de service public pour l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Chambéry.

Le montant maximum estimatif du marché est de 105 000 €.

En cas d'exportation de tonnages, les surcoûts de transports seront à la charge de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commandes selon une procédure adaptée pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Gilly sur Isère,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.17 Signature du contrat de reprise des métaux ferreux issus des mâchefers de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD produit chaque année environ 2 800 tonnes de métaux ferreux issus des mâchefers.

Afin de valoriser ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé en 2011 avec la société Val'Aura pour assurer la revente de ces matériaux. Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2016.

Un nouveau contrat doit donc être signé entre Savoie Déchets et un repreneur. Plusieurs sociétés ont été consultées dont Arcelor et EPR.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec la société EPR, pour une durée de un an (du 1/01/2017 au 31/12/2017).

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir.

#### **4.18 Signature du contrat de reprise des métaux non-ferreux issus des mâchefers de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'UVETD produit chaque année environ 300 tonnes de métaux non-ferreux issus des mâchefers.

Afin de valoriser ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé en 2011 avec la société Cornec pour assurer la revente de ces matériaux. Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2016.

Un nouveau contrat doit donc être signé entre Savoie Déchets et un repreneur.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec la société Galloo, pour une durée de un an (du 1/01/2017 au 31/12/1017) renouvelable une fois un an.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir.

## **5. INFORMATIONS**

### **5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets**

### **5.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexes)**

Le Président indique une hausse des quantités de collecte sélective et d'ordures ménagères qui s'explique en grande partie par la modification du périmètre de Savoie Déchets.

### **5.3 Calendrier des réunions 2017 (cf. annexe)**

Le Président informe que le prochain Comité Syndical de Savoie Déchets se déroulera le vendredi 10 février 2017 à l'UVETD afin d'installer les membres et de procéder à l'élection d'un Président.

Dans le cas où d'autres sujets sont à l'ordre du jour de la prochaine séance, le Président propose que les membres qui ne seront plus en place participent quand même à cette assemblée, sans pouvoir décisionnel, de façon à poursuivre les échanges.

Le Président ajoute que les vœux du personnel de Savoie Déchets sont décalés au vendredi 20 janvier 2017 puisque les vœux du Conseil Départemental et de Chambéry métropole sont programmés le 13 janvier 2017.

Le Président indique que la Commission de Suivi de Site se réunira le mardi 20 décembre 2016 à 17h00 à l'UVETD.

### **5.4 TGAP 2017 – Coefficient de valorisation énergétique**

Ce point a été abordé lors du vote de l'approbation des tarifs 2017.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### ↳ AMORCE

Le Président demande aux services de transmettre le programme des différents colloques organisés par AMORCE et notamment un colloque sur les filières Responsabilité élargie du producteur (REP).

Le Président indique que des visites seront également programmées en 2017 concernant la gestion des biodéchets.

Le Président souhaite d'ores et déjà de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Comité Syndical.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 15h40.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX



Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2016

MACHET Franck
METRAS Jean-Charles
MITHIEUX Lionel
ROCHAIX Daniel
ROUTIN Anne
DRIVET Jean-Marc
GERARD Pierre
BLANQUET Denis
SAUVAGEON Elisabeth
GASCOIN Catherine
GIRARD Marc
RAUCAZ Christian
BURNIER FRAMBORET Frédéric
LOMBARD Franck
ROTA Michel
CHEMIN François
LESEURRE Patrick
SIMON Christian
TOESCA Jean-Yves
SAINT-GERMAIN Georges
PASCAL-MOUSSELARD Gaston
COSTE Jean
GENSAC Véronique
RENAUD Daniel